



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession d'un terrain non bâti rue Marcel Pointeau

DE20151214_19

Conseil municipal du 14 décembre 2015

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 16 décembre 2015

16 DEC. 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

Cession d'un terrain non bâti rue Marcel Pointeau

Développement urbain
id : 1142

Conseil municipal
14 décembre 2015

19

Rapporteur : Pascal MONIER

Monsieur François LE GUEN, propriétaire de la parcelle 13 bis rue Marcel Pointeau, cadastrée AX n° 313, a sollicité la cession d'une partie de terrain, cadastrée AX n° 290, d'une superficie d'environ 240 m², appartenant au domaine public de la commune afin de ne plus être confronté à des intrusions sur son terrain.

Il s'agit d'un espace vert acquis par la commune d'Angoulême par acte administratif en date du 3 janvier 1986 auprès de l'Office Public d'H.L.M. du Département de la Charente et dont vous venez d'approuver le déclassement du domaine public.

Cet espace vert, en nature de talus, représentant environ 240 m², peut être cédé sans affecter les différents réseaux publics.

La partie restante de la parcelle sera conservée dans le domaine public communal.

En date du 8 janvier 2015, le Service Local du Domaine indique que ce terrain n'a de valeur marchande que pour rattachement à la propriété riveraine, et par conséquent peut être proposé à 11 €/m².

Après négociations, compte tenu de la nature de la parcelle en talus et de la prise en charge de la clôture par l'acquéreur, la commune a consenti à un abattement de prix.

Par courrier en date du 3 novembre 2015, Monsieur LE GUEN a accepté la proposition à 2 000 € net vendeur.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- les frais de division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que la réfection de la clôture
- l'établissement de tous les documents nécessaires à la vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Aussi, il vous est proposé :

- d'accepter l'offre d'achat de Monsieur François LE GUEN,

- d'approuver, après déclassement, la cession du terrain ci-dessus désigné, à Monsieur François LE GUEN, domicilié 13 bis rue Marcel Pointeau, au prix de 2 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de division cadastrale, les frais de clôture seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'établissement de l'acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente.

La recette en résultant sera constatée au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

